

Plan d'études Master of Law

Cours	ECTS
Cours semestriels obligatoires (IUR IV) : Un cours semestriel vaut 5 crédits ECTS	25 ECTS
Droit international privé / Poursuite pour dettes et faillite / Procédure administrative / Procédure civile / Procédure pénale	
Cours semestriels à choix / Cours bloc	40 ECTS
- Chaque cours semestriel / cours bloc vaut 5 crédits ECTS. Il faut réussir 8 cours semestriels / cours bloc au total. - 10 ECTS peuvent être remplacés par des séminaires/travaux de séminaire ou par un travail de recherche.	
Travail de master	5 ECTS
Séminaires	10 ECTS
- 2 séminaires à 5 crédits ECTS - Un travail (= travail de séminaire) est à rédiger lors d'un séminaire et compte avec une participation personnelle et active (p.ex. exposé oral) comme séminaire de 5 ECTS. - Un séminaire peut être remplacé par un travail de séminaire (le travail de séminaire est rédigé hors séminaire). - Les deux séminaires peuvent être remplacés par un travail de recherche (10 ECTS).	
Crédits spéciaux	10 ECTS
- Peuvent être validés en tant que crédits spéciaux : des tutorats, des séminaires/travaux de séminaires supplémentaires, des Moot Courts, voir la liste des crédits spéciaux - Des cours semestriels à choix et cours bloc peuvent également être validés en tant que crédits spéciaux	
TOTAL	90 ECTS

Options spécifiques

Des options spécifiques peuvent être validées dans le cadre des 90 ECTS obligatoires.
Les neuf options spécifiques suivantes sont proposées :

- | | | |
|--------------|----------------------------|------------------|
| 1) Economie | 2) Etat et service public | 3) Europe |
| 4) Famille | 5) Environnement et climat | 6) Religion |
| 7) Sanctions | 8) Règlement des litiges | 9) Droit humains |

Il est possible de valider **2 options spécifiques** au maximum. Afin d'obtenir une option spécifique il faut valider :

- 3 cours (cours blocs ou cours semestriels à choix) à 5 ECTS (15 ECTS)
- 1 travail écrit à 5 ECTS

L'option spécifique peut être choisie ou modifiée jusqu'à l'inscription à la dernière session d'examens.

Mention « bilingue »

Il est possible d'obtenir la mention « bilingue » avec le Master of Law. Celui ou celle qui désire obtenir cette mention, doit

- valider 35 ECTS dans la deuxième langue d'études et
- rédiger l'un des trois travaux écrits dans la deuxième langue. Ce travail est compté dans les 35 ECTS requis.

Les personnes ayant déjà obtenu la mention « bilingue » avec le Bachelor of Law sont dispensées de rédiger un travail écrit dans la deuxième langue, mais doivent tout de même valider 35 crédits ECTS dans la deuxième langue.

Mention « Prestations d'études en langue anglaise »

Il est possible d'obtenir la mention « Prestations d'études en langue anglaise » avec le Master of Law. Celui ou celle qui désire obtenir cette mention, doit

- valider 35 ECTS en anglais et
- réussir le cours obligatoire *Legal English and Common Law* (5 ECTS) et
- rédiger l'un des trois travaux écrits en anglais.
- Ce travail ainsi que le cours obligatoire *Legal English and Common Law* sont comptés dans les 35 ECTS requis.

Les personnes ayant déjà obtenu la mention « Prestations d'études en langue anglaise » avec le Bachelor of Law sont dispensées de rédiger un travail écrit en anglais et de suivre le cours obligatoire, mais doivent tout de même valider 35 crédits ECTS en anglais.